



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 décembre 2009

Original : anglais/français

---

### Déclaration de la présidence du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6233<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2009, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », sa présidence a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme que la Charte des Nations Unies lui a assigné la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil note avec inquiétude les graves menaces que le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée connexe font parfois peser sur la sécurité internationale dans différentes régions du monde, notamment l'Afrique. Dans certains cas, le lien de plus en plus étroit entre le trafic de drogue et le financement du terrorisme suscite aussi de plus en plus de préoccupation.

Le Conseil souligne à quel point il importe d'intensifier la coopération transrégionale et internationale afin de lutter contre le problème de la drogue dans le monde et les activités criminelles connexes, sur la base d'une responsabilité commune et partagée, et d'épauler les organisations et mécanismes nationaux, sous-régionaux et régionaux compétents, notamment afin de renforcer l'état de droit.

Le Conseil est conscient de l'importance que revêtent les dispositions prises par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et d'autres organes et organismes des Nations Unies afin de faire face aux nombreux risques de sécurité créés par le trafic de drogue dans de nombreux pays et régions, notamment l'Afrique, et les encourage à prendre de nouvelles mesures.

Le Conseil souligne à quel point il importe de mieux coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies, y compris la coopération avec INTERPOL, afin d'améliorer l'efficacité de l'action internationale contre le trafic de drogue aux échelons national, régional et international et de s'attaquer à ce problème mondial dans sa globalité, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée.

À cet égard, le Conseil réaffirme et salue l'œuvre importante accomplie par l'UNODC, en collaboration avec les entités compétentes des Nations



Unies, et souligne la nécessité de se donner les moyens d'appuyer les efforts nationaux.

Le Conseil invite le Secrétaire général à envisager d'ériger la question du trafic de drogue en facteur de toutes stratégies de prévention des conflits, d'analyse des conflits, d'évaluation et de planification des missions intégrées et d'appui à la consolidation de la paix.

Le Conseil encourage les États à s'acquitter de leurs obligations concernant la lutte contre le trafic de drogue et d'autres formes de criminalité transnationale organisée, à envisager d'adhérer aux conventions internationales sur la matière, notamment aux trois conventions des Nations Unies sur les stupéfiants, à mener des enquêtes et, s'il y a lieu, à exercer des poursuites contre les personnes et entités impliquées dans le trafic de drogue et des activités criminelles connexes dans le respect du droit international des droits de l'homme et des normes applicables en matière de procédure régulière.

Le Conseil est conscient du concours non négligeable que les États et les organisations régionales et sous-régionales apportent s'agissant d'appréhender la question du trafic de drogue sous tous ses aspects et les engage à mettre en commun les pratiques exemplaires et les renseignements sur les réseaux de trafic de drogue.

Le Conseil est également conscient de la contribution majeure qu'apportent la société civile et les autres parties prenantes pour ce qui est de faire face au trafic de drogue dans sa globalité.

Le Conseil engage la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à resserrer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans la lutte contre le trafic de drogue, notamment en Afrique.

Le Conseil prie le Secrétaire général de fournir plus de renseignements, selon qu'il conviendra, sur le trafic de drogue et les questions connexes lorsque ce problème est de nature à menacer la paix et la sécurité internationales ou à exacerber une menace existante. »

---